

Je voyage avec mon animal

C'est décidé, cette année, toute la famille part, on emmène Minou ou Toutou ! N'oubliez pas de vérifier que le camping ou la location accepte les animaux. Et bien que la France soit actuellement indemne de rage, la vaccination antirabique est demandée dans la plupart des cas. Ce qui implique la délivrance d'un passeport, donc l'identification de votre animal.

N'effectuez pas ces démarches à la dernière minute !

Si votre animal est déjà identifié, vérifiez le numéro de téléphone inscrit sur sa carte et rajoutez celui du portable... Votre vétérinaire vous aidera dans ces démarches.

LE VOYAGE

En voiture, l'animal doit voyager dans de bonnes conditions : attaché ou dans un panier, ou encore dans le coffre, avec une grille ou un filet de séparation. Il existe également des harnais reliés à un dispositif qui s'enclenche dans les fermetures des ceintures de sécurité. Cela évitera au chat de se retrouver sous la pédale de frein ou au chien de devenir un projectile en cas de choc. De même, si vous ouvrez la porte du véhicule, vous ne risquez pas de perdre votre animal.

Sinon, les mêmes règles que pour nos enfants s'appliquent : éviter de voyager aux heures trop chaudes, et s'arrêter toutes les deux heures pour une petite pause.

Il est malade en voiture ? Votre vétérinaire peut vous prescrire un traitement.

LE SEJOUR

Avant de partir, n'hésitez pas à

passer voir votre vétérinaire, qui vérifiera que votre animal est à jour de ses vaccinations et de ses vermifuges. Il saura vous indiquer les précautions à suivre, selon le lieu où vous séjournerez : il peut être utile de changer le traitement antiparasitaire pour l'adapter à la région où vous vous rendez, selon les risques.

VOUS PARTEZ A L'ETRANGER

Prenez contact avec votre vétérinaire pour faire le point : dans certains pays, une quarantaine est exigée, les formalités sont différentes, et, dans tous les cas, avant de quitter l'Union Européenne, il faut affectuer une prise de sang pour vérifier que votre animal est bien immunisé contre la rage ; sinon, il risque de ne pas pouvoir revenir...

Vérifiez toutes ces informations auprès de l'ambassade du pays de destination, et sur le site: <http://agriculture.gouv.fr>
Depuis 3 Juillet 2011, seule la puce électronique est admise pour les voyages hors-frontières.

Vous hésitez devant tant de recommandations ?

Vous vous dites que, de toutes façons, les chiens ne sont pas admis sur les plages, que vous n'avez pas envie de laisser votre chat seul dans un endroit qu'il ne connaît pas ? Sachez qu'il existe de bonnes pensions : demandez à des amis, votre vétérinaire, ils sauront vous recommander l'endroit où vous pourrez le laisser en toute sérénité... sans culpabiliser ! Chacun sera alors ravi de se retrouver après de bonnes vacances !

Symbi@vet+